

DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

date de retrait du dossier: à partir du 26 novembre 2024

date limite de dépôt : 31 janvier 2025

Nom de
l'association

IMPORTANT

**Tout dossier incomplet et non reçu dans les temps
ne pourra être pris en compte.**

Les informations collectées par l'intermédiaire de ce dossier sont à destination du service vie associative de la Mairie de Bons-en-Chablais et feront uniquement l'objet d'un traitement lié aux subventions. Elles seront conservées pendant 2 ans à partir de la date de dépôt. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles sur simple demande à coordination@bons-en-chablais.fr. Représentant du responsable du traitement, Monsieur le Maire, Olivier JACQUIER.

Subventions de fonctionnement

Pièces à fournir

Pièces à joindre obligatoirement pour toute première demande de subvention ou en cas de changement :

- ☐ copie des statuts de l'association en vigueur datés et signés
- ☐ récépissé de déclaration en Préfecture de l'association

Pièces à joindre obligatoirement pour tout renouvellement de demande de subvention :

- ☐ liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- ☐ dossier complété dans toutes les rubriques
- ☐ procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association
- ☐ rapport d'activité du dernier exercice de l'association
- ☐ compte de résultat et bilan financier du dernier exercice
- ☐ projet d'activités de l'association pour l'année N+1
- ☐ budget prévisionnel général N+1 de l'association
- ☐ RIB
- ☐ contrat engagement republicain signé
- ☐ Attestations d'affiliation à des fédérations (pour les associations sportives affiliées)

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom de l'association :

Sigle de l'association :

Code d'immatriculation

SIREN (9 chiffres)

SIRET (5 chiffres)

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

Le représentant légal (le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom, prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom, prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Mail :

L'association s'engage à informer la commune de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

Présentation générale de l'association et de ses activités

Renseignements relatifs au rapport d'activité
du dernier exercice

<u>Associations sportives</u>	<u>Moins de 14 ans</u>	<u>14 à 18 ans</u>	<u>Plus de 18 ans</u>	<u>Handisport</u>
<u>Nombre d'adhérents</u>				
<u>Nombre de licenciés</u> <u>si affiliés à une</u> <u>fédération</u>				
<u>Autres associations</u>	<u>Moins de 18 ans</u>		<u>Adultes</u>	
<u>Nombre d'adhérents</u>				
<u>Nombre de</u> <u>bénéficiaires</u>				

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Temps plein:

Temps partiel:

Formation : Nombre de personnes concernées par la formation

Salarié:	Encadrant bénévole:
----------	---------------------

ACTIONS ORGANISEES SUR LA COMMUNE EN N-1

Merci de différencier les animations : - organisées entièrement par l'association (en A)
 - organisées en partenariat avec d'autres associations (en B)
 - présence et participation aux cérémonies et manifestations communales (en C).

A - Organisées entièrement par l'association :

MANIFESTATION Description	DATE	LIEU	PUBLIC	PRIX ENTREE

ANIMATIONS ORGANISEES SUR LA COMMUNE EN N-1

B - En partenariat avec d'autres associations :

MANIFESTATION Description	DATE	LIEU	PUBLIC	PRIX ENTREE	ASSOCIATION PARTENAIRE

C - Aide et participation aux cérémonies et manifestations communales en N-1: (hors buvette)

Cocher la/les case(s) correspondante(s)

	OUI	NON	FORME DE PARTICIPATION
Fête de la musique			
Fête Nationale			
Foire de la Saint Martin			
Noël			
Autres manifestations (marche bleue, CCAS, etc)			

D - Participation au forum des associations: OUI / NON (rayer la mention inutile)

COMPTE DE RESULTAT

Du dernier Exercice du.....au.....

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de marchandises		Recettes manifestations	
		Recettes buvettes	
Achat équipement		Recettes/Equipement	
Licences		Licences	
Fournitures entretien		Cotisations adhérents	
Fournitures administratives		Subventions	
Assurances		Commune	
		Département	
		Région	
		Etat	
		Autres Communes	
Autres charges (à détailler)		Autres produits (à détailler)	
Salaires			
Charges sociales			
Charges Financières		Produits financiers	
Bénéfice		Déficit	
TOTAL		TOTAL	

Le compte de résultat doit être équilibré

Disponibilités de trésorerie Banque.....€ Livret.....€

BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de marchandises		Recettes manifestations	
		Recettes buvettes	
Achat équipement		Recettes/Equipement	
Licences		Licences	
Fournitures entretien		Cotisations adhérents	
Fournitures administratives		Subventions	
Assurances		Commune	
		Département	
		Région	
		Etat	
		Autres Communes	
Autres charges (à détailler)		Autres produits (à détailler)	
Salaires			
Charges sociales			
Charges Financières		Produits financiers	
Bénéfice		Déficit	
TOTAL		TOTAL	

Le compte de résultat doit être équilibré

DESCRIPTION DES PROJETS PREVUS - exercice en cours

DESCRIPTION	Nbre de personnes attendues	DATE	Coût prévisionnel total €

*En cas de demande de subvention sur projet spécifique - utiliser le CERFA n°12156*06*

CERTIFICAT DES COMPTES DE L'EXERCICE

Clos le

Je, soussigné

Président de l'Association

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

1- l'extrait du dernier exercice comptable clos mentionné ci-dessus a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association réunie le

2- cet extrait recouvre l'ensemble des activités de l'Association telles qu'elles sont fixées par les statuts de l'Association.

3- toutes les valeurs mobilières et immobilières détenues par l'Association sont reprises dans cet extrait ou dans l'état annexé à la présente demande de subvention.

4- l'Association n'a qu'une comptabilité.

5- la subvention municipale de l'année précédente a été entièrement consommée.

6- aucun mouvement de fonds tels que primes, salaires, gratifications, produits financiers, etc, n'a été opéré pendant l'exercice indiqué ci-dessus sans être repris dans l'extrait ci-joint.

Fait à

le :

Le Président

Le Trésorier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Demande une subvention de :

€

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association.
Pour cela, le RIB de l'association devra impérativement être joint à la demande.

En cas d'attribution, une lettre vous sera adressée indiquant la somme allouée.

Il est rappelé que l'association:

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association.

Ne doit pas la reverser à un tiers

Fait, le

à

Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1: RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2: LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait, le

à

NOM, Prénom du représentant de l'association:

Signature :